
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°18

publié le 09/02/2010

Février 2010

Sommaire

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

POLE SANTE

ETABLISSEMENTS SANITAIRES

2010040-02 - Arrêté portant modificatf à la composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale

2010040-03 - Arrêté portant modificatif à la composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale

Partenaires Etat Hors PO

2010033-16 - Arreté mentionnant la période de dépôt et le calendrier d 'examen des demandes d autorisatoin des s

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Cabinet

Bureau du Cabinet

2010034-02 - ARRETE modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009223-10 du 11 août 2009 qui institue les bureaux de vot

Direction de la Règlements et des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière

2010040-01 - Arrêté fixant la composition du jury du Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi

Arrêté n°2010040-02

Arrêté portant modificatf à la composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale N°1 de la fonction publique hospitalière (Personnels d'encadrement technique Catégorie A)

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : ETABLISSEMENTS SANITAIRES

Auteur : Camille MODAT

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 09 Février 2010

Résumé : Arrêté portant modificatif à la composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale N°1 de la Fonction Publique Hospitalière représentant les personnels d'encadrement technique de catégorie A.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : Camille MODAT

☎ :04.68.81.78.75

☎ :04.68.81.78.87

**ARRETE N°
PORTANT MODIFICATIF A LA COMPOSITION DE
LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
DEPARTEMENTALE N° 1
(Personnels d'encadrement technique)
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 17, 18, 20 et 14 ;
- VU le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière, notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 2007-1244 du 21 août 2007 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 février 2007 fixant la date des élections pour le renouvellement des commissions paritaires départementales et locales de la fonction publique hospitalière (journal officiel du 10 mars 2007) ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 nommant Monsieur Dominique KELLER Directeur Départemental des Affaires sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 45/07 du 8 janvier 2007 modifié portant délégation de signature à Monsieur Dominique KELLER ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3169/2007 du 5 septembre 2007 portant constitution des commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière ;
- VU le procès-verbal du 29 octobre 2007 modifié le 9 novembre 2007, dressé suite à la réunion du bureau de recensement des votes et de dévolution des sièges aux organisations syndicales tenue le 26 octobre 2007 à la DDASS des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition nominative de la Commission Administrative Paritaire Départementale n° 1 – Personnels d'encadrement technique – est fixée comme suit :

Représentants de l'Administration

Madame BARNOLE Catherine, Inspecteur Hors Classe à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant, **titulaire**

Madame BARRE DOUTREMEPUICH Sophie , Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale – DDASS 66 -, **suppléant**

Représentants du Personnel

Monsieur GRAUBY Patrick, représentant du syndicat F.O.
Ingénieur au Centre Hospitalier de PERPIGNAN, **titulaire**

Monsieur CATINAUD Jean-Pierre, représentant du syndicat F.O.
Chef pupitreur au Centre Hospitalier de PERPIGNAN, **suppléant**

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 09 FEV. 2010

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales



Arrêté n°2010040-03

Arrêté portant modificatif à la composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale N° 3 de la Fonction Publique Hospitalière (personnels d'encadrement administratif de Catégorie A)

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : ETABLISSEMENTS SANITAIRES

Auteur : Camille MODAT

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 09 Février 2010

Résumé : Arrêté portant modificatif à la composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale N° 3 concernant les personnels d'encadrement administratif de Catégorie A



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : Camille MODAT

☎ :04.68.81.78.75

☎ :04.68.81.78.87

**ARRETE N°
PORTANT MODIFICATIF A LA COMPOSITION DE
LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE
DEPARTEMENTALE N° 3
(Personnels d'encadrement administratif)
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 17, 18, 20 et 14 ;
- VU le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière, notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 2007-1244 du 21 août 2007 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 février 2007 fixant la date des élections pour le renouvellement des commissions paritaires départementales et locales de la fonction publique hospitalière (journal officiel du 10 mars 2007) ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 nommant Monsieur Dominique KELLER Directeur Départemental des Affaires sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 45/07 du 8 janvier 2007 modifié portant délégation de signature à Monsieur Dominique KELLER ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3169/2007 du 5 septembre 2007 portant constitution des commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière ;
- VU le procès-verbal du 29 octobre 2007 modifié le 9 novembre 2007, dressé suite à la réunion du bureau de recensement des votes et de dévolution des sièges aux organisations syndicales tenue le 26 octobre 2007 à la DDASS des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition nominative de la Commission Administrative Paritaire Départementale n° 3 – Personnels d'encadrement administratif – est fixée comme suit :

Représentants de l'Administration

Madame BARNOLE Catherine, Inspecteur Hors Classe à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant, **titulaire**

Madame BARRE DOUTREMEPUICH, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale - DDASS -, **suppléant**

Représentants du Personnel

Monsieur ROUZAUD Guy, représentant du syndicat S.N.C.H.
Attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de THUIR, **titulaire**

Madame CRAMBES Thérèse, représentant du syndicat S.N.C.H.
Attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de PERPIGNAN, **suppléant**

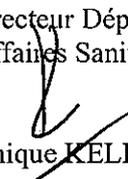
Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 09 FEV. 2010

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales


Dominique KELLER

Arrêté n°2010033-16

Arreté mentionnant la période de dépôt et le calendrier d 'examen des demandes d autorisatoïn des services tutélaïrse au titre du code de l action sociale et des familles

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : DRASS

Signataire : Autres

Date de signature : 02 Février 2010

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier National de l'Ordre du Mérite

Arrêté n° : 100071

Objet : calendrier fixant une période de dépôt de dossiers en vue de la régularisation des services tutélares.

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 modifié par la loi du 5 mars 2007 ;
- Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2008-1504 du 30 décembre 2008 relatif à l'autorisation et au règlement de fonctionnement des services mentionnés au 14° et 15° de l'article L312-1 ;

Considérant l'obligation d'ouvrir au moins une fenêtre de dépôt des dossiers de demande d'autorisation des services tutélares ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON,

Arrête

Article 1^{er}

La période de dépôt et le calendrier d'examen des demandes d'autorisation des services tutélares au titre des 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée en annexe.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 3

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des affaires sanitaires et sociales par intérim du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux Conseils généraux pour publication.

Fait à Montpellier, le

le Préfet,

-2 FEV. 2010

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Calendrier pour une période concernant le dépôt et examen par le CROSMS des dossiers en vue de la régularisation des services tutélaire.

Catégorie d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux	Périodes de dépôt des demandes	Date limite de dépôt des rapports	Dates des réunions du CROSMS	Dates limite de notification des décisions
<p align="center">Pour personnes handicapées et enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire</p>	<p align="center">du 15 février 2010 au 15 mai 2010</p>	<p align="center">19 août 2010</p>	<p align="center">jeudi 9 sept. 2010</p>	<p align="center">15 novembre 2010</p>
<p>14° - services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire ;</p>				
<p>15° - services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.</p>				

Arrêté n°2010034-02

ARRETE modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009223-10 du 11 août 2009 qui institue les bureaux de vote et emplacements d'affichage dans les P.O. du 1er mars 2010 au 28 février 2011

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Auteur : Cathy COMES et Olivier TERRIS

Signataire : Préfet

Date de signature : 03 Février 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Bureau du Cabinet

Perpignan, le 3 février 2010

Dossier suivi par :

Cathy COMES
Olivier TERRIS
☎ : 04.68.51.66.31/35
☎ : 04.86.06.03.78
Mél : Cathy.Comes
Olivier-noel.terris
@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
olivier-noel.terris
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL
N° 2009223-10 du 11 août 2009 QUI
INSTITUE LES BUREAUX DE VOTE
ET LES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
POUR LA PERIODE DU 1^{er} MARS 2010 au 28 FEVRIER 2011**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d' Honneur**

VU l'article R 40 du code électoral :

VU l'arrêté préfectoral n° 2009223-10 du 11 août 2009 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage pour la période du 1er mars 2010 au 28 février 2011 ;

VU la circulaire ministérielle IOC/A/09/29161C du 3 décembre 2009 relative à l'organisation des élections régionales des 14 et 21 mars 2010 ;

VU la délibération en date du 16 janvier 2010 par laquelle le conseil municipal de la commune de PUYVALADOR-RIEUTORT sollicite le transfert, de façon pérenne, du bureau de vote de RIEUTORT, actuellement situé en mairie, vers la salle polyvalente, dont la topographie et les modalités d'accès en font un lieu d'accueil plus adapté aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées ;

CONSIDERANT que la raison invoquée par le conseil municipal de la mairie sus-précitée, à savoir de faciliter les déplacements des électeurs vers les bureaux de vote, constitue, une motivation suffisante pour justifier un transfert ;

CONSIDERANT que la décision du conseil municipal de PUYVALADOR-RIEUTORT intervient dans des délais suffisants pour assurer une bonne information des électeurs ;

SUR PROPOSITION de M. le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES,

Téléphone :

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

☎ Standard
04.68.51.66.66

Renseignements :
orientales.pref.gouv.fr

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- A R R E T E -

Article 1 - Le bureau de vote de la commune de PUYVALADOR-RIEUTORT, implanté en mairie de RIEUTORT, est déplacé, de façon définitive, vers la salle polyvalente de la commune.

Article 2 – Toute mesure d'information et de publicité relatives à ce changement seront prises par les élus pour que les électeurs, de même que toute personne intéressée par le déroulement du scrutin, en soient informés sans équivoque.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie de PUYVALADOR-RIEUTORT ainsi que devant les bureaux de vote.

Article 4 – M. le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le sous-préfet de PRADES et M. le maire de PUYVALADOR-RIEUTORT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010040-01

Arrêté fixant la composition du jury du Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi (CCPCT)

Numéro interne : 2010-2-Taxi

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière

Auteur : Patrick TCHENG

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 09 Février 2010

Résumé : Arrêté fixant la composition du jury du Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi (CCPCT)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routières
Affaires Générales
Dossier suivi par Patrick TCHENG
☎ : 04.68.51.66.91
☎ : 04.68.51.66.79
✉ : patrick.tcheng@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence : ARRÊTÉ_MODIF_ASSISTER_JURY_TAXI 2008

ARRETE n°

Fixant la composition du jury du certificat
de capacité professionnelle de conducteur de taxi

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès, à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée et notamment ses articles 3 et 4 ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009, relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 7 avril 2009 relative à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jury du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi des Pyrénées-Orientales est composé comme suit :

Concepteurs – Correcteurs de sujets :

Mme Françoise HERVÉ
Mr Thierry HOSTEIN
Mr Maurice BROTONS
Mr Jean-Luc GIBERGUES

MR Bernard LAFITTE
Mme Brigitte VILA
Mr Patrick TCHENG
Melle Sonia MICHALSKI

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot – BP 60951 - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Surveillants :

Mme Françoise HERVÉ
Mr Patrick TCHENG
Mme Ghislaine BOHER-VARGAS
Mme Éliane SERENI
Mr Pierre VIZENTINI
Mme Marie-Dominique CAZENAVE
Mme Violette FLESCHE

Mme Marie LLOVERIA
Mme Danièle TOCABENS
Mme Patricia RIERA
Mme Nathalie ROUSSEL
Mr Didier RICHARD
Mme Anne CHARLASSIER

Evaluateurs de l'épreuve pratique de conduite sur la route :

Mme Françoise HERVÉ,
Mr Stéphane FARISSIER
Mr Philippe FUSARI-SCHEMITH
Mr Jean-Luc GIBERGUES
Mr Alain HORENT
Mr Bernard LAFITTE
Mr Jean-Pierre BANET
Mr Gérard RIERA
Mme Céline DUPUY-MARRA
Mr Éric ENAULT

Mr Robert AVARO
Mme Christiane BEQUET
Mme Andrée BEY
Mr Jean-Yves BOUANAN
Mr Yvan BROUSSE
Mr Laurent PALA
Mr Marcel PREJENGEMME
Mme Brigitte VILA
Mr Patrick TCHENG

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

- n°1710/2004 du 30/04/2004, fixant la composition du jury du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi des pyrénées-Orientales ;
- n° 1100 du 21/03/2008 relatif à la composition du jury du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- du 06/02/2009 modifiant l'arrêté n° 1100 du 21/03/2008 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le **09 FEV. 2010**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Jean-Marie NICOLAS